



Aménagement des espaces publics du quartier du Pôle d'Echanges Multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport

Dossier d'enquête publique

**Pièce 6 - Evaluation simplifiée des incidences
sur les sites Natura 2000**



Sommaire de la pièce 6

1. PRÉAMBULE	3
2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000	4
2.1 Localisation du site.....	4
2.2 Description du site	4
2.3 Espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.....	5
3. AUTRES INVENTAIRES PATRIMONIAUX	7
3.1 La ZICO « Basse vallée du Var ».....	7
3.2 La ZNIEFF « le Var ».....	8
4. PRÉSENTATION DU PROJET.....	9
4.1 Situation géographique du projet par rapport au site Natura 2000.....	9
4.2 Enjeux du projet d'aménagement	10
4.3 Présentation du projet	10
4.4 Justification du choix du projet	11
5. ÉTAT INITIAL DU SITE DU PROJET.....	12
5.1 Les continuités écologiques.....	12
5.1.1 Cadre réglementaire et définitions	12
5.1.2 Trame verte et bleue définies au Plan Local d'Urbanisme de Nice	12
5.1.3 Trame Verte et Bleue à l'échelle locale	12
5.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement...	12
5.3 Les espèces végétales d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement	13
5.4 Les espèces animales d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement.	13
5.4.1 L'avifaune	13
5.4.2 Autre faune	13
6. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000.....	14

6.1 Incidences du projet sur les continuités écologiques	14
6.2 Incidences du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore	14
6.2.1 Habitats et flore	14
6.2.2 Faune	14
7. CONCLUSIONS SUR L'ATTEINTE PORTÉE PAR LE PROJET À L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	15

1. PRÉAMBULE

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif au nouveau régime des évaluations des incidences Natura 2000, entré en application en août 2010 impose, pour tout projet d'aménagement, la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000, dès lors que celui-ci peut avoir un impact sur un site du réseau.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance du projet et à ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 peut revêtir une forme simplifiée.

Article R414-23 du Code de l'Environnement

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

L'opération d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal se situe à l'Est de la Zone de Protection Spéciale « Basse vallée du Var » (ZPS FR 9312025).

Ce chapitre constitue l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n°FR9312025 « Basse Vallée du Var ».

2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

2.1 Localisation du site

D'une superficie de 642 ha, la Zone de Protection Spéciale « Basse vallée du Var » s'étend sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Alpes-Maritimes : Bonson, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, La Gaude, Gilette, Levens, Nice, La Roquette-sur-Var, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var.

L'arrêté du 3 mars 2006 porte désignation du site Natura 2000 Basse Vallée du Var (zone de protection spéciale).

Localisation du site		
Coordonnées du centre :		
Longitude : 7°11'37"E	Latitude : 43°40'37"N	
Superficie (ha) : 642	Périmètre (km) : 0	
Altitude (m) :		
Min : 0	Max : 138	Moyenne : 61
Région administrative :		
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR823	Alpes-Maritimes	100
Régions biogéographiques :		Carte de localisation :
0 Alpine		
0 Atlantique		
0 Boréale		
0 Continentale		
0 Macaronésienne		
X Méditerranéenne		

Figure 1 : extrait du formulaire standard de données du site Natura 2000 (INPN)

2.2 Description du site

La Zone de Protection Spéciale « Basse vallée du Var » correspond au lit mineur du fleuve Var, dans sa partie aval, jusqu'à l'embouchure marine.

Les biotopes composant le site sont les suivants :

- rivières et estuaires soumis à la marée,
- vasières et bancs de sable,
- lagunes (incluant les bassins de production de sel).

La Basse Vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements humains, ce site rassemble plusieurs types de milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) rares par ailleurs dans le département. Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau.

Ainsi, la Basse Vallée du Var constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée, ainsi qu'une voie de pénétration dans le massif alpin.

Ce site permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale (Sterne pierregarin, Sterne naine, Blongios nain, ...) et constitue un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau, notamment la Mouette mélanocéphale.

Plus de 150 espèces d'oiseaux fréquentent le site, dont 36 espèces d'intérêt communautaire.

Certaines espèces nichent hors périmètre Natura 2000, mais fréquentent le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction, c'est le cas du Faucon pèlerin (1 couple) et du Grand-duc d'Europe (1 couple).

La carte ci-après localise le site Natura 2000.

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Population				Evaluation du site				
			Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale	
A180	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>				1-10 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>			1-3000 individu(s)	Présente	A 100%≥p>15%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>				1-15 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>				1-5 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				11-15 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>				1-5 individu(s)	D Non significative				
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>				1-100 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A035	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>			1-5 individu(s)	1-75 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>				1-200 individu(s)	1-100 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>				1-5 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>				1-5 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>				1-2 individu(s)	D Non significative				
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>				1-50 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>		1-8 couple(s)		1-10 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		200 couple(s)		Présente	B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>			11-20 individu(s)	1-10 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>			1-5 individu(s)	Présente	D Non significative				
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>				1-15 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Population				Evaluation du site				
			Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale	
A298	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		Présente			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		11-15 couple(s)	Présente	1-10 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne	
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>				1-50 individu(s)	1-350 individu(s)	B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>				51-100 individu(s)	Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A336	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>				11-20 individu(s)	Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>				1-120 individu(s)	1-110 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non- isolée	B Bonne

L'importance du site pour les espèces est établie à partir des données publiées du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Muséum National d'Histoire Naturelle, qui distingue 4 niveaux d'intérêt établis à partir du rapport entre la taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site et les populations présentes sur le territoire national :

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%),

B = site très important pour cette espèce (2 à 15%),

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%),

D = espèce présente mais non significative (présence ponctuelle).

3. AUTRES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

L'aire d'étude directe de l'opération se situe dans un secteur urbanisé de la basse vallée du Var.

Les espaces naturels de la basse vallée du Var sont constitués d'un milieu fluviatile unique sur la côte d'Azur. Soumis dans sa partie la plus en aval aux phénomènes de remontée des eaux salées, elle se compose d'une série d'habitats, particulièrement intéressant pour l'avifaune. On y trouve des roselières, des bancs de galets exondés, des eaux libres, mais aussi des zones de lagunes. La basse vallée du Var est une zone de migration importante pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Certains y effectuent également leur reproduction, ou une halte d'hiver. Bien qu'en grande partie bordée par des activités et donc confinée dans un espace anthropisé, elle constitue une réserve écologique majeure dans le continuum urbain de la Côte d'Azur.

Le lit mineur du fleuve est à cet effet classé en Zone de Protection Spéciale, au sein du réseau Natura 2000.

Le reste de la vallée, comprenant les rives exondées et les berges est quant à elle classée en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO PAC 25) « Basse vallée du Var ». Ce classement marque également l'importance de ce milieu pour l'avifaune.

On recense également la présence de la ZNIEFF type II n°06-140-100 « le Var ».

La carte des inventaires est présentée ci-après.

Inventaires naturalistes

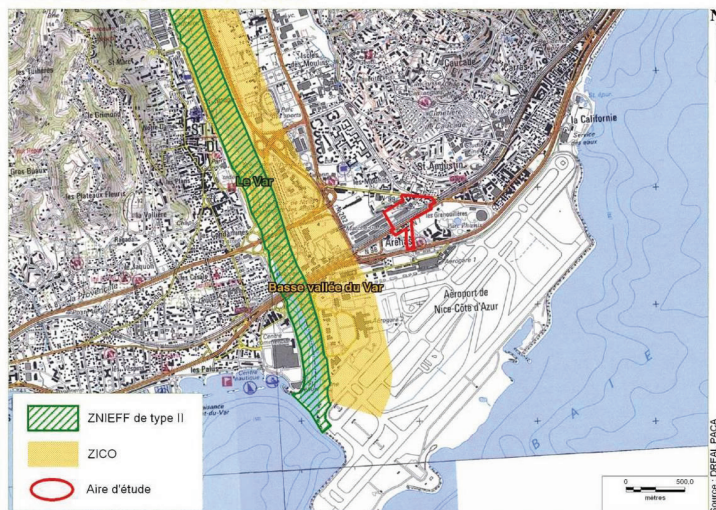


Figure 3 : carte des inventaires naturalistes (DREAL PACA)

3.1 La ZICO « Basse vallée du Var »

D'une superficie de 1 100 ha, la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Basse vallée du Var » (ZICO PAC 25) regroupe les habitats suivants : cours d'eau du Var, canaux, mares, vasières, lagune, et étangs associés, embouchure et domaine maritime.

La liste des espèces d'oiseaux présents sur le site est présentée dans le tableau suivant.

Oiseaux	Nom latin	Nicheurs	Hivernage	Migration
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		20	500 – 1 000
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>			20
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	3		150
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>			3
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		2	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		1	150
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			15
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>			X
Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>			300
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		2	5
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>			1
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			2
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>			50
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>			1 – 2
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>			1
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>			150
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>			10
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		50	100
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>			250
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>			20
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>		250	3 000 – 10 000
Goéland rائلeur	<i>Larus genei</i>			5
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>		5	100
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>			1
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>		5	100
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	50 - 160		500
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	2 - 10		30
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>			10
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			200
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		5	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>			15
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2		30
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>			10

3.2 La ZNIEFF « le Var »

D'une superficie de 1 719 ha, la ZNIEFF (n°06-140-100) prend en compte l'ensemble du cours du Var depuis la commune d'Entraunes jusqu'à son embouchure sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Dans sa partie amont, le Var forme des gorges très spectaculaires en traversant des schistes rouges (Gorges de Dalius) ou des bancs de calcaire très durs (Défilé de Chaudan). Dans sa partie aval du pont de Manda jusqu'à la mer, le Var traverse des ripisylves de la série méditerranéenne du peuplier blanc. Le cours d'eau est totalement aménagé par des microcentrales électriques, des systèmes de protection de rives, des ponts ... Malgré cela, entre divers ouvrages se sont reconstitués des biotopes liés aux zones humides.

Flore et habitats naturels

C'est une des rares plaines alluviales à avoir conservé une diversité de flore hygrophile. On y trouve par exemple des ripisylves à aulne glutineux, des roselières et formations herbacées, des eaux courantes, fossés et berges, des sables et des graviers. Du confluent de l'Estéron jusqu'à la mer subsistent des peuplements de la très rare Masette naine (*Typha minima*).

Faune

Cette rivière abrite un cortège faunistique d'un intérêt biologique élevé avec 36 espèces animales patrimoniales dont 10 déterminantes. L'herpétofaune locale renferme notamment le Lézard ocellé, espèce remarquable d'affinité méditerranéenne des milieux ouverts, rocailleux et ensoleillés.

Quant aux poissons d'eau douce, ils sont notamment représentés par la Blennie fluviatile, l'Alose feinte, la Truite de mer, le Blageon, et le Barbeau méridional. Ces trois dernières espèces sont protégées au niveau européen par la directive « Habitats ».

L'avifaune nicheuse locale d'intérêt patrimonial comprend nombre d'espèces rares et localisées en région P.A.C.A. et dans le département des Alpes-Maritimes, en particulier des espèces liées aux milieux aquatiques et littoraux : la Marouette ponctuée, le Blongios nain, la Nette rousse, l'Autour des palombes, la Sterne pierregarin, la Sterne naine, le Chevalier guignette, le Petit Gravelot, le Gravelot à collier interrompu, le Petit-duc scops, la Huppe fasciée, le Pic épeichette, l'Hirondelle rousseline, le Cincle plongeur, le Monticole bleu, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Bruant proyer.

En ce qui concerne les Invertébrés patrimoniaux, mentionnons, au titre des Insectes : l'Agrion de Mercure, le Petit Mars changeant, l'Hespérie de l'Épiaire ou Hespérie de la Lavatère, l'Azuré du Serpolet, le Staphylin *Amaurops varenis*, le Harpale *Harpalus punctipennis*, le Carabique *Pristonychus*, le Charançon *Trachyploeus lothari*.

Chez les Crustacés, signalons enfin la présence de la Gammare, des Cloportes *Trichoniscus nicaeensis*, et *Armadillidium simoni*, ainsi que de l'Aselle *Proasellus rouchi*.

Le tableau suivant présente les espèces recensées sur le territoire de la ZNIEFF.

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)					
Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs. récente
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense		1968
Coléoptères	<i>Amaurops varenis</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Coléoptères	<i>Harpalus punctipennis</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Coléoptères	<i>Pristonychus obtusus</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Coléoptères	<i>Trachyploeus lothari</i>	Reproduction certaine ou probable			1999
Lépidoptères	<i>Maculinea arion</i>	Reproduction certaine ou probable			1986
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Alosa fallax</i>	Passage, migration			1995
Oiseaux	<i>Hirundo daurica</i>	Passage, migration			1986
Oiseaux	<i>Netta rufina</i>	Reproduction certaine ou probable		2	1996 1999
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i>	Reproduction certaine ou probable			1993 1997
Filicinophytes (fougères)	<i>Ophioglossum vulgatum</i>				Récent
Monocotylédones	<i>Cyperus laevigatus</i> subsp. <i>distachyos</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Fimbristylis bisumbellata</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Imperata cylindrica</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Ophrys aurelia</i>	Espèce endémique large			Récent
Monocotylédones	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>laxiflora</i>				Non daté
Monocotylédones	<i>Pycnus flavidus</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Heracleum pumilum</i>	Espèce endémique française			1998
Dicotylédones	<i>Leucanthemum virgatum</i>	Espèce endémique large			1984
Dicotylédones	<i>Nymphaea alba</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Oenanthe globulosa</i> subsp. <i>globulosa</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>				1998
Dicotylédones	<i>Stachys maritima</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Stachys palustris</i> subsp. <i>palustris</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Utricularia australis</i>				Non daté

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Isopodes	<i>Armadillidium simoni</i>	Reproduction certaine ou probable				2000
Isopodes	<i>Proasellus rouchi</i>	Reproduction certaine ou probable				2000
Isopodes	<i>Trichoniscus nicaeensis</i>	Reproduction certaine ou probable				2000
Amphipodes	<i>Echinogammarus pungens</i>	Reproduction certaine ou probable				2000
Lépidoptères	<i>Apatura ilia</i>	Reproduction certaine ou probable				1987
Lépidoptères	<i>Carcharodus lavatherae</i>	Reproduction certaine ou probable				1986
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Barbus meridionalis</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense		1992	2000
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Blennius fluviatilis</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1982	1999
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Leuciscus souffia</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense		1987	1998
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Salmo trutta trutta</i>	Reproduction certaine ou probable				1998
Reptiles	<i>Lacerta lepida</i>	Reproduction certaine ou probable			1981	1999
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Reproduction certaine ou probable		2		2000
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i>	Reproduction certaine ou probable		20	1991	2000
Oiseaux	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Reproduction certaine ou probable		40		2000
Oiseaux	<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction certaine ou probable		40	1991	2000
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i>	Reproduction certaine ou probable		2	1995	2000
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction certaine ou probable				1999
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction certaine ou probable		4	1980	2000
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction certaine ou probable			1995	2000
Oiseaux	<i>Miliaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable				2000
Oiseaux	<i>Monticola solitarius</i>	Reproduction certaine ou probable				1995
Oiseaux	<i>Otus scops</i>	Reproduction certaine ou probable		4	1992	2000
Oiseaux	<i>Sterna albifrons</i>	Reproduction certaine ou probable		4		2000
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction certaine ou probable		400	1900	2000
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable				1996
Monocotylédones	<i>Carex punctata</i>					Non daté
Monocotylédones	<i>Orchis coriophora subsp. fragrans</i>					Récent
Monocotylédones	<i>Typha minima</i>					1998

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 Situation géographique du projet par rapport au site Natura 2000

L'opération d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport se situe dans le département des Alpes-Maritimes, sur la commune de Nice.

L'aire d'étude directe du projet se localise à environ 800 mètres à l'Est de la Zone de Protection Spéciale « Basse vallée du Var ».

Le périmètre de l'opération est séparé des espaces naturels du Var par une bande très urbanisée, déconnectant écologiquement ces deux secteurs.

Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

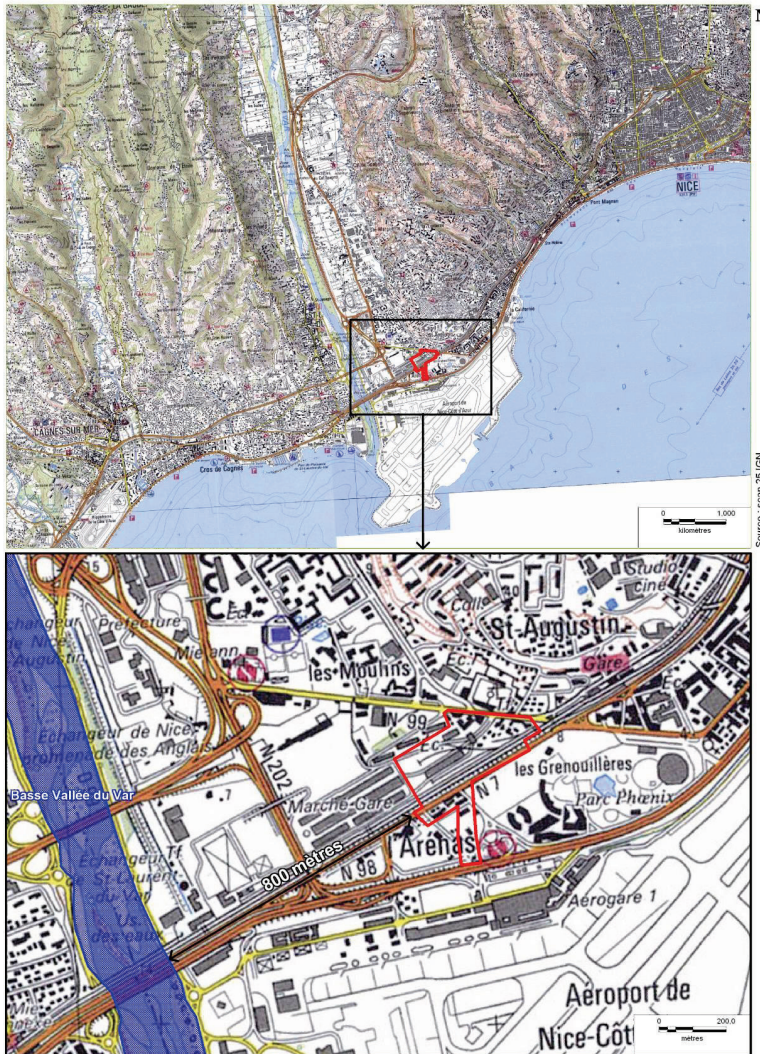


Figure 4 : localisation du projet dans le réseau Natura 2000 (DREAL PACA)

4.2 Enjeux du projet d'aménagement

L'aménagement du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport, et en particulier l'aménagement des espaces publics de ce quartier, permet de répondre à quatre enjeux principaux qui font écho au diagnostic précédemment présenté :

- un **enjeu pour le développement des mobilités** le projet bénéficiera d'un niveau d'accessibilité exceptionnel grâce au pôle d'échanges multimodal qui connectera de nombreux modes de transport au cœur d'un véritable quartier urbain : lignes ferroviaires, le tramway, le bus, les cars, ... Ce réseau privilégiera les modes de déplacements doux, pour promouvoir des comportements de vie plus apaisés et offrir une alternative à la voiture.
- un **enjeu urbanistique**
 - placer l'utilisateur au cœur du pôle et de ses équipements ;
 - créer des liens entre les quartiers environnants et les autres équipements majeurs de la vallée du Var,
- un **enjeu d'innovation environnementale**
 - faire du pôle d'échanges multimodal une réalisation innovante et emblématique de l'ambition environnementale de l'Eco-Vallée
- un **enjeu économique**
 - faciliter la constitution d'un grand quartier d'affaires autour du pôle, en relation avec le futur parc des expositions.

4.3 Présentation du projet

Le pôle multimodal de Nice-Saint Augustin se positionne comme un périmètre à très haut niveau d'innovation au service des usagers pour une mobilité durable et optimisée. Il sera le premier des nœuds de services de transports programmés dans la chaîne de pôles d'échanges multimodaux prévus sur Nice et la plaine du Var. Sa proximité directe avec l'aéroport de Nice Côte d'Azur et le quartier d'affaire de l'Arénas en fait une entrée de ville à vocation internationale.

Afin de conforter cette vocation, le site fera également l'objet d'un programme de renouvellement urbain du tissu existant, une recomposition et une modernisation de l'armature commerciale, le tout accompagné d'un programme de mise en valeur du paysage.



Figure 5 : vue de l'axe du pôle d'échanges depuis la Promenade des Anglais (Mateo Arquitectura)

Sur un périmètre opérationnel de 8 ha, le programme du quartier du pôle d'échanges multimodal comporte :

- des équipements et des infrastructures de transport (gare routière, gare ferroviaire, tramway, parcs relais,...), point de rencontre à la fois les lignes de bus urbaines et inter-urbaines, la future ligne est-ouest de tramway, le réseau ferroviaire, la liaison vers l'aéroport de Nice, des pistes cyclables,
- un programme immobilier comportant des bureaux, commerces, services, aménagés sur cinq îlots,
- de nouveaux espaces publics, objets de la présente étude d'impact, connectent ces différentes fonctions.

Afin de remplir cette vocation de liaison, les espaces publics constituent à eux seuls une opération que l'EPA pilote en partenariat avec les autres acteurs du projet du Grand Arénas pour une conception d'ensemble cohérente. Ces espaces sont structurés autour d'un Axe nord-sud support des transports collectifs en site propre pour la ligne est-ouest du tramway, une voie bus dédiée dans chaque sens, une piste cyclable et des cheminements piétons. Cet axe a été dessiné dans la continuité de la future voie de 40 m qui dessert la Plaine du Var.

D'autres aménagements non moins importants car garants de la bonne intégration des axes de circulation au tissu urbain restructurent les voies majeures existantes :

- la Promenade Corniglion Molinier connaîtra une densification de la constructibilité pour en faire une façade urbaine en face de l'aéroport,
- la route de Grenoble deviendra un espace public partagé entre les différents modes,
- la voie ferrée sera également plus urbaine avec sa nouvelle gare et une meilleure accessibilité.

Afin de garantir la fonctionnalité des équipements de transports, les espaces publics concilieront, continuité avec l'existant et adaptation aux besoins et exigences propres à chaque mode :

- les trois demi-quais du programme de tramway constitueront un triangle entre la route de Grenoble et le nouvel Axe du pôle,
- les parvis entre les gares routière et ferroviaire offriront des lieux ludiques, fonctionnels et agréables, également partagés avec les salariés des nouveaux bureaux prévus aux étages supérieurs de la gare routière,
- le Lycée Hôtelier sera bien relié à la voie Cassin et disposera d'un accès à l'Eco-Parc urbain.

En termes de circulation, le pôle d'échanges multimodal tend à apaiser les flux tout en facilitant les accès aux différents modes de transport. Sur l'Axe du Pôle, à terme, circuleront exclusivement les piétons, les vélos et les TSCP. Cela ne signifie pas la disparition du véhicule particulier qui conserve ses voies majeures. En effet, la circulation habituelle d'entrée de ville se déroulera :

- par la Promenade des Anglais apaisée,
- par la route de Grenoble qui se transformera de façon naturelle en un boulevard urbain,
- par la voie Cassin, qui aura une partie de son déroulé sous le parvis de la Gare.

L'ensemble du projet vise à permettre la réorganisation urbaine de l'ensemble de la partie sud de la plaine autour d'un quartier urbain mixte en créant des liens entre les quartiers environnants et les autres équipements de la basse vallée du Var ainsi qu'en proposant des respirations vertes dans un cadre circulaire apaisé.

4.4 Justification du choix du projet

L'objectif principal de ce projet est de développer un aménagement éco-responsable. L'EPA s'affirme en acteur principal de la mise en œuvre de l'Eco-Vallée de la Plaine du Var. Ainsi, l'EPA et ses partenaires s'engagent à mettre en place, de façon concertée, une stratégie de transports et de déplacements en amont et non en plus en rattrapage incertains de ceux-ci, et offrir des alternatives au « tout voiture ». Il est le premier maillon du réseau de pôles multimodaux qui jalonnent à terme toute l'Eco-Vallée. C'est dans ce contexte que le projet de pôle d'échanges multimodal a été reconnu opération phare de la démarche Eco-Cité. Espaces de rencontres et de passage, les espaces publics mettent en cohérence les quartiers environnants et le maillage de transports.

Au regard du programme des espaces publics, la maîtrise d'ouvrage répond aux enjeux et objectifs du projet :

- Offrir une dynamique économique et urbaine à ce nouveau quartier de ville,
- Prendre en compte le désir de nature en ville des citadins en donnant une place prépondérante au végétal,
- Favoriser les liens entre les grands axes de l'estuaire en rendant les voiries plus lisibles et urbaines,
- Concilier accessibilité et risque d'inondation via notamment la conformité du programme d'espaces publics au Schéma de cohérence hydraulique et d'aménagement d'ensemble,
- Lier les équipements de transport par la configuration d'un espace adapté aux différents modes, permettant ainsi de compléter la multimodalité par une intermodalité efficace,
- Penser l'adéquation entre les formes urbaines et les flux afin de générer des échanges efficaces mais apaisés.
- Assurer l'évolutivité du projet par rapport aux projets connexes et son adaptabilité dans le temps.

En définitive, la plus value de ce programme est de faire que les espaces publics réservés aux transports - souvent dit « contraints » - sont ici pensés pour être vécus comme des lieux d'agrément, de communication et d'échanges accessibles à tous.

5. ÉTAT INITIAL DU SITE DU PROJET

L'analyse de l'état initial du site est centrée sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

5.1 Les continuités écologiques

5.1.1 Cadre réglementaire et définitions

La constitution d'une Trame Verte et Bleue nationale, mesure phare du Grenelle Environnement, est un projet visant à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, pour que les espèces animales et végétales puissent, à l'instar des hommes, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer leur survie.

La notion de trames verte et bleue correspond à une stratégie de restauration et de conservation d'un réseau de cœurs de nature et de corridors écologiques prenant en compte la nature domestique (liaisons douces, aménités, parcs...) et les continuums écologiques garants de la survie des populations animales et végétales.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1/5 000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat : cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national, concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012, trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures, ...

La loi Grenelle II définit les 3 niveaux territoriaux de la TVB :

- L'Etat définit le cadre de référence : enjeux nationaux, orientations et priorités. Il est garant de la cohérence nationale du réseau écologique.
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit être réalisé pour fin 2012. Co-piloté par l'Etat et la Région et établi de manière participative avec les acteurs du territoire, il comprendra entre autres une cartographie régionale des enjeux (réservoirs de biodiversité et corridors potentiels) et définira les mesures contractuelles mobilisables pour la restauration des continuités écologiques.
- Les collectivités territoriales seront au cœur de la mise en œuvre, à la fois en tant que porteurs de projet, et à travers leurs documents de planification.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

5.1.2 Trame verte et bleue définies au Plan Local d'Urbanisme de Nice

Afin de répondre aux exigences de la loi Grenelle de l'environnement, à savoir la mise en place d'un schéma de cohérence écologique « trame verte et bleue » pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nice, les services de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ont réalisé une étude de définition de la trame verte et bleue de Nice. Dans cette étude, il est défini, pour la ville de Nice, les enjeux écologiques qui nécessitent la préservation et le maintien :

- de zone nodale : zone du territoire secteur source de biodiversité, noyaux de biodiversité exprimés à partir de la richesse des milieux,
- de zone tampon : zone s'interposant entre un milieu fortement anthropisé et une ressource naturelle afin de limiter les effets néfastes d'un contact direct, que ce soit en termes de pollution, de nuisances, ou encore de perturbations biologiques, biotiques ou abiotiques,
- de corridor biologique qui désigne un ensemble de milieux qui relie fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux (sites de reproduction, de nourrissage, de repos...) pour une espèce ou un groupe d'espèces.

Une cartographie des trames vertes et trames bleues identifiées sur la commune de Nice est présentée dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle est présentée ci-après.

Le Var constitue une trame bleue, continuité écologique, à l'Ouest de l'aire d'étude.

L'aire d'étude directe de l'opération ne s'intègre pas à une continuité écologique existante ou à créer. Elle ne constitue pas une zone favorable au déplacement de la faune et de la flore. La présence d'infrastructures majeures sur le territoire accentue ce phénomène.

On note seulement la présence d'un espace, identifié comme relais paysager avec un rôle écologique potentiel en milieu urbain, localisé en limite Nord de l'aire d'étude.

5.1.3 Trame Verte et Bleue à l'échelle locale

Le périmètre de l'opération est situé en zone urbanisée hors de toute zone naturelle répertoriée et se trouve donc exclue de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du territoire communal.

L'aire d'étude directe ne se situe pas dans un noyau de biodiversité et ne constitue pas une zone favorable au déplacement de la faune et de la flore. Le Var constitue une continuité écologique à l'Ouest de l'aire d'étude.

5.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement

Le périmètre de l'opération se situe au cœur de la ville de Nice, à proximité de l'aéroport international Nice Côte-d'Azur.

Le site est à associer au code CORINE 86.1 « Ville » et ne présente aucun habitat naturel stricto sensu. Cette absence d'habitat naturel couplée à la forte activité anthropique de l'aire d'étude et de ses zones connexes constitue un **facteur limitant à la présence d'espèces végétales et/ou animales d'intérêt patrimonial**.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la zone soumise à aménagement.

T Trame Verte et Bleue

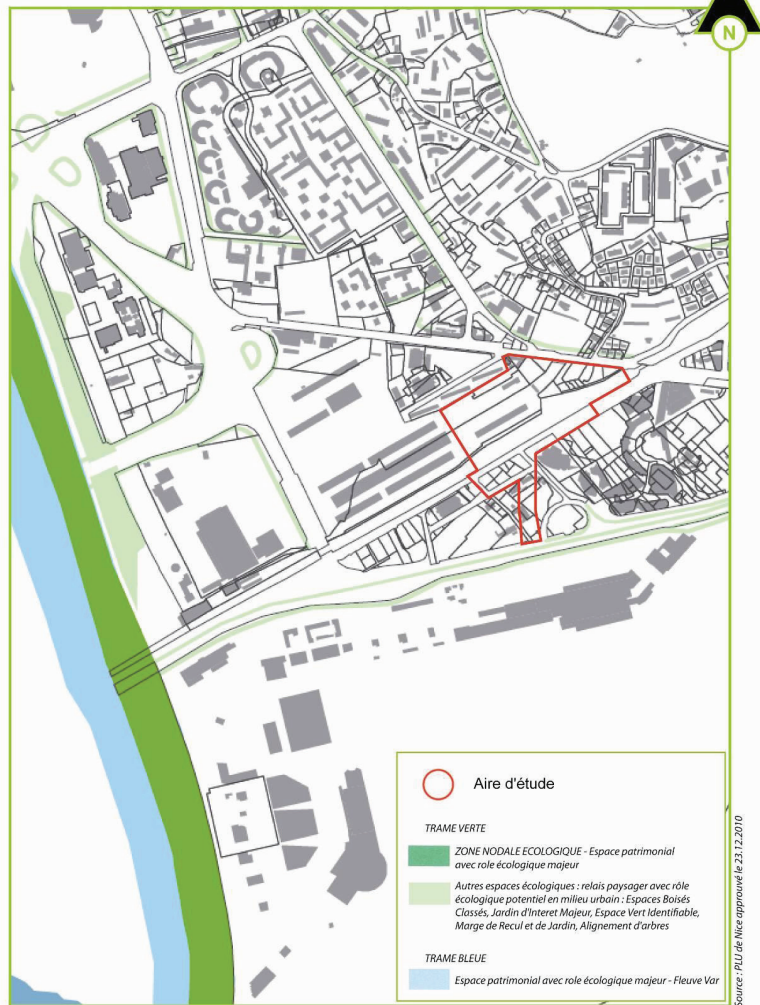


Figure 6 : trame verte et bleue (Ville de Nice)

5.3 Les espèces végétales d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement

Les espèces végétales contactées sont des espèces rudérales très communes ne présentant aucun enjeu écologique majeur : lamier pourpre (*Lamium purpureum*), diplotaxis fausse roquette (*Diplotaxis eruroides*), pissenlit (*Taraxacum campyloides*), géranium herbe de Robert (*Geranium robertianum*), etc.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site d'étude.

Cela se justifie par le caractère urbanisé et anthropisé du site d'étude : absence de milieu naturel d'intérêt, secteurs soumis au piétinement où seules les espèces dites « rudérales » sont capables de se développer.

Les espèces végétales caractéristiques des milieux humides proches ne peuvent pas être localisées sur le périmètre de l'opération où ces habitats naturels n'existent pas.

5.4 Les espèces animales d'intérêt communautaire sur la zone soumise à aménagement

5.4.1 L'avifaune

Le périmètre de l'opération étant fortement urbanisée et les milieux naturels favorables absents, **aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire n'est présente.**

Certaines espèces peuvent survoler le site d'étude ou le fréquenter pour la recherche de nourriture : la mouette rieuse, goélands, ...

Les espèces d'oiseaux potentiellement présentes sur la zone de projet sont celles identifiées dans le cadre des inventaires naturalistes.

Seules trois espèces d'oiseaux ont pu être contactées sur l'aire d'étude lors des inventaires de terrain : pigeon biset (*Columba livia*), moineau domestique (*Passer domesticus*), goéland leucopnée (*Larus michahellis*).

Aucune de ces espèces ne présente un enjeu patrimonial et/ou réglementaire.

5.4.2 Autre faune

La zone étant fortement urbanisée et les milieux naturels favorables absents, aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'est présente.

D'une manière générale, aucune espèce animale d'intérêt patrimonial/ou réglementaire n'est présente au sein de l'aire d'étude directe et de ses zones connexes.

6. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

6.1 Incidences du projet sur les continuités écologiques

Le projet ne porte pas atteinte aux capacités de déplacement de la faune dans le secteur puisqu'il n'existe pas de trame verte et de continuité écologique terrestre au niveau du site du projet.

La trame bleue identifiée à proximité de l'aire d'étude est liée à la présence du Var.

La gestion du risque d'inondation au niveau du site du projet a été prise en compte dès la phase de conception par l'établissement d'un Schéma de Cohérence Hydraulique et d'Aménagement d'Ensemble. Le risque d'inondation au niveau du site du projet et à l'aval ne sera pas aggravé.

L'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal n'est pas de nature à engendrer une pollution du milieu. Les eaux pluviales des secteurs déjà imperméabilisés seront interceptées par le réseau communal. Les eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées ou des parkings subiront un prétraitement avant rejet dans le réseau pluvial communal. Il n'y a donc pas de risque d'impact sur le cours d'eau ni par les pollutions chroniques ni par les pollutions accidentelles.

Le projet d'aménagement n'impactera donc pas la trame bleue que représente le Var.

6.2 Incidences du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore

6.2.1 Habitats et flore

La zone d'aménagement se situe dans un secteur fortement urbanisé. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée et/ou d'intérêt communautaire n'ont été répertoriés sur le site du projet. Le projet n'impactera pas directement d'habitats naturels dans ce secteur urbanisé.

Des opérations de démolition sont prévues dans le cadre du projet. Elles pourront être à l'origine d'un dégagement de poussières susceptibles d'être emportées par voie atmosphérique vers le site Natura 2000.

Toutes les mesures seront prises lors des travaux (confinement, arrosage des pistes de chantier, ...) afin de limiter le risque de pollution des habitats naturels par les poussières.

L'éloignement du projet par rapport au site Natura 2000 permet également de réduire ce risque.

Aucune incidence notable sur les habitats naturels et la flore d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

6.2.2 Faune

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal n'entraînera aucune destruction d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire en raison de leur absence de la zone d'aménagement.

L'absence de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire sur la zone d'aménagement permet de conclure à l'absence d'impact sur des biotopes susceptibles d'être fréquentés par des espèces patrimoniales.

Les travaux d'aménagement pourront avoir un effet sur la fréquentation du site par certaines espèces (dérangement des espèces, notamment lors des opérations de démolition), mais cet impact sera court dans le temps et limité à la période de chantier.

Des coupes d'arbres d'ornement pourront être réalisées dans le cadre du projet mais cela ne concerne que quelques individus. Ces coupes auront un effet potentiel faible sur l'entomofaune et l'avifaune. En effet, peu d'espèces locales utilisent ces arbres d'ornements afin d'accomplir leur cycle de reproduction.

Aucune incidence notable sur la faune d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

7. CONCLUSIONS SUR L'ATTEINTE PORTÉE PAR LE PROJET À L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Les inventaires de terrain, réalisés le 21/03/2012, sont précoces au sein du calendrier écologique des espèces et limitent les capacités à appréhender la totalité du panel faunistique et floristique du site.

Toutefois, le caractère fortement anthropisé de l'aire d'étude directe (imperméabilisation du site à plus de 95%) et l'absence d'habitat naturel limitent les capacités d'accueil d'espèces animales et/ou végétales présentant un enjeu réglementaire et/ou patrimonial.

En outre, le périmètre de l'opération est exclu des grands périmètres d'inventaires ou à enjeu réglementaire présent sur la commune de Nice (ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000).

L'absence de continuité écologique entre ces ensembles écosystémiques remarquables et le périmètre de l'opération limite l'atteinte du projet sur leur bon fonctionnement écologique.

Le projet ne traverse pas de zones naturelles classées au titre Natura 2000, ni n'impacte de corridors écologiques entre les différents sites à proximité.

Un risque de dérangement de la faune, induit par les opérations de démolitions notamment, existe dans le cadre du projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement lors de la phase chantier permet de réduire ce risque et de rendre négligeable cet impact.

L'effort de minimisation des impacts environnementaux sera poursuivi en phase de chantier, pour limiter les perturbations du milieu.

En conclusion, le projet d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal n'aura pas d'incidence notable sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ZPS « Basse Vallée du Var », situé à proximité, pour les raisons suivantes :

- l'éloignement du site de projet par rapport au site Natura 2000,
- l'absence d'habitat communautaire sur la zone de projet,
- les espèces citées pour la détermination de la ZPS ne se retrouvent pas sur la zone de projet,
- la zone du projet ne présente pas de lien fonctionnel avec le site Natura 2000.